

REGLEMENTS DU CONCOURS

« Orange Fab Madagascar Saison 1 »

Sommaire

Article 1 : Organisateur

Article 2 : Description Générale

Article 3 : Conditions et modes de participation

Article 4 : Période de candidature et étapes du concours

Article 5 : Jury et critères de sélection

Article 6 : Présélection

Article 7 : Désignation des gagnants

Article 8 : Publication de la liste et information des Gagnants

Article 9 : Avantages

Article 10 : Exploitation des noms et/ou images des Gagnants

Article 11 : Responsabilité

Article 12 : Acceptation du règlement

Article 13 : Convention de preuve

Article 14 : Litiges

Article 15 : Dépôt et communication du règlement

Article 1 : Organisateur

Orange Madagascar, société anonyme au capital social de 11 088 792 000 MGA dont le siège social est sis à La Tour, rue Ravoninahitrinarivo Ankorondrano, BP7754, Antananarivo 101, Madagascar, inscrite au registre du commerce sous le N°1997B00447 (ci-après Orange Madagascar ou OMA), organise un concours intitulé « Orange Fab Madagascar Saison 1 », (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Description Générale

« Orange Fab Madagascar Saison 1 » est un programme d'accélérateur de « Start-ups », consistant à donner l'opportunité aux candidats qui seront déclarés gagnants à la suite du concours, de bénéficier d'un soutien opérationnel pour développer les produits et services pertinents qu'ils auront présenté (les « Projets »). Orange Madagascar aura la possibilité de mettre en valeur les projets au bénéfice de ses propres clients.

Une description détaillée des modalités de participation au concours figure à l'Annexe 1 des présentes intitulée « Appel à candidature ».

Article 3 : Conditions et modes de participation

3.1 Le Concours est ouvert à toutes les petites entreprises remplissant les conditions ci-après précisées et les personnes physiques de nationalité malagasy installées à Madagascar, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange Madagascar ou de toute Société Affiliée et des membres de leur famille ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du concours.

En acceptant le Règlement du concours, le participant autorise Orange Madagascar à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Orange Madagascar se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants, toute personne participant au concours en violation de la présente clause. Le retrait de la liste entraîne la déchéance des avantages à octroyer, sans préjudice de toute autre action à la disposition d'Orange Madagascar.

Au sens du présent règlement :

- « entreprise » désigne toute entité qui, indépendamment de sa forme juridique, exerce une activité économique, est légalement constituée et tient régulièrement une comptabilité. L'entreprise peut être une entité exerçant une activité économique à titre individuel ou familial, une société de personnes ou de capitaux.
- Les personnes physiques candidates doivent être majeures au jour du lancement du concours.

Les personnes physiques peuvent participer au concours en équipe. A cet effet, elles devront nécessairement désigner l'une d'entre elles en tant que mandataire, selon les modalités précisées en annexe 4.

3.2 Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne (Web), par l'envoi du formulaire mis à disposition sur le site www.orangefab.mg dûment renseigné et accompagné de tous les éléments demandés.

En sus de ceux précisés au formulaire, la production de documents complémentaires, notamment ceux attestant de la qualité et/ou justifiant de l'identité des candidats, peut être exigée par Orange Madagascar à n'importe quelle étape du concours.

Le participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté durant toutes les étapes du concours.

Toute participation incomplète, erronée, fautive, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

3.3 La participation au concours est unique. Au risque de voir sa candidature écartée, un même candidat ne peut soumettre plusieurs candidatures au concours. Cela s'entend, également de la participation d'une personne physique en tant que membre de plusieurs équipes candidates.

3.4 A compter de la validation par le participant de son formulaire de participation, il n'aura plus la possibilité, par quelque moyen que ce soit, de modifier les documents demandés déposés sur le site ou de les supprimer.

Article 4 : Période de candidature et étapes du concours

La période de candidature s'étend de la date de publication de l'appel à candidature le 5 janvier 2019 jusqu' au 15 février 2019.

Les différentes étapes du concours sont les suivantes :

- **Février 2019** : sélection de dossiers
- **Mars 2019** : publication des pré-sélections et sélection en jury final
- **Avril 2019** : lancement de la saison 1 d'Orange Fab Madagascar

Article 5 : Jury et critères de sélection

Le jury chargé d'effectuer le classement des projets sera constitué par des personnes du monde de l'entrepreneuriat, des membres du personnel d'Orange Madagascar et de sociétés partenaires, ainsi que toute personne qui pourrait être choisie par elle.

Les candidats seront également interviewés par le jury afin d'approfondir certains aspects de leurs projets.

Les critères de sélection sur lesquels le classement des projets s'effectuera sont précisés dans l'Annexe 2.

Le jury n'aura pas à motiver ses choix. La décision du Jury ne pourra en aucun cas être contestée par les participants. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des gagnants.

Article 6 : Présélection

A la suite d'une première délibération du jury, un nombre restreint de candidats sera retenu. A cette étape, des demandes d'informations et documents complémentaires peuvent être adressées à ces candidats.

La présélection n'ouvre droit à aucun avantage particulier au bénéfice des candidats, seule la désignation des gagnants finaux permet de bénéficier des avantages du concours, sous réserve de l'accomplissement des formalités et la fourniture des éléments nécessaires.

Article 7 : Désignation des gagnants

A la fin du concours, les candidats que le jury retiendra ne seront considérés comme définitivement gagnants que s'ils accomplissent les formalités exigées dans les délais prescrits. Il s'agit notamment de la signature de la « convention pour le bénéfice des avantages Orange Fab Madagascar » dont le modèle figure en Annexe 4 et la production des éléments requis.

Le défaut d'accomplissement des formalités dans le délai prescrit entrainera la déchéance sans recours de tous les droits attachés à la qualité de gagnant. Le candidat ainsi déchu ne pourra arguer de sa présélection ou de sa désignation sur la liste des candidats retenus pour prétendre au titre de gagnant définitif et solliciter un quelconque avantage, une indemnité ou effectuer toute autre réclamation.

Article 8 : Publication de la liste et information des Gagnants

Après la désignation des gagnants, la liste de ceux-ci, ainsi que la description et la dénomination de leur projet seront publiées par Orange Madagascar par tout moyen et sur tout type de support à sa disposition, notamment site Web, presse écrite et audiovisuelle, affichage.

Orange Madagascar pourra en outre informer les gagnants par tout moyen laissant une trace écrite, notamment par courriel ou par d'autres voies.

Orange Madagascar ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange Madagascar de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne bénéficiera pas des avantages octroyés ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 9 : Avantages

Les avantages accordés aux gagnants sont les suivants :

- immersion dans les locaux d'Orange Fab Madagascar avec accès à des bureaux d'Orange Madagascar et aux équipements associés ;
- participation au « demo days », journée de rencontres, de mise en relation avec des patrons de grandes entreprises, des investisseurs potentiels
- renforcement de capacités par un pool de formateurs professionnels et de haut niveau
- accompagnement par des coachs d'Orange issus de divers métiers
- expertise et des conseils pratiques donnés par des entrepreneurs et professionnels expérimentés
- accès aux ressources de développement Orange Madagascar notamment via l'intégration dans ses interfaces et ses outils de communication et de paiement
- test des offres via le Centre de test Client d'Orange Madagascar

Les détails des avantages figurent au sein des Annexes 1 et 3.

Les avantages offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : Exploitation des noms et/ou image des gagnants

En participant au concours, les candidats autorisent Orange Madagascar, au cas où ils seraient retenus, à utiliser leur nom et/ou image, la dénomination de leurs projets, et leur description pour la promotion de la marque Orange.

Orange Madagascar aura ainsi la faculté d'utiliser le nom et/ou l'image des gagnants, les dénominations de leurs projets, et les descriptions de ceux-ci pour la promotion de la marque Orange, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook et tout autre média de leur choix, sans que ces personnes puissent prétendre à une quelconque indemnité ou contrepartie matérielle ou financière de ce fait.

Les autorisations ainsi données sont valables pour le monde entier et ceci à compter de la désignation des gagnants pour une durée de deux ans.

Les gagnants, leur représentant légal, leur représentant désigné et tout membre d'une équipe gagnante se soumettront à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Orange.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange Madagascar ne saurait être recherchée si, pour une raison quelconque, notamment un cas de force majeure, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants au concours, de ce chef.

Il est précisé qu'Orange Madagascar ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Orange Madagascar pourra annuler tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- exclure du concours et ne pas fournir les avantages aux fraudeurs,
- poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, Orange Madagascar se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Aucune indemnité ne pourrait être réclamée à Orange Madagascar par les candidats qui n'auraient pas pris le soin de sécuriser leurs droits sur les produits ou services présentés lors du concours, si des services ou produits similaires venaient à être exploités par des tiers ou des sociétés affiliés dans le futur.

Les candidats s'engagent à ce que les projets présentés dans le cadre du concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

Les candidats sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein d'Orange Madagascar indépendamment du présent concours et sans que les personnes d'Orange Madagascar travaillant sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité d'Orange Madagascar ne pourra être mise en cause.

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement comprend le présent document (articles 1 à 15).

Article 13 : Convention de preuve

Orange Madagascar a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un candidat. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information d'Orange Madagascar ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Orange Madagascar pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orange Madagascar, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orange Madagascar dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit malgache.

Tout litige relatif au concours fera l'objet de la recherche d'une solution à l'amiable, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de griefs, et à défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux d'Antananarivo auxquels, compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Dépôt et communication du Règlement

Le Règlement est déposé auprès du Département Juridique d'Orange Madagascar.

Le règlement sera publié sur le site internet www.orangefab.mg/